

AVIS DE COURSE

Roque'Rols Surprise 2024



ASBB Voile

Grade 5A

Du 4 Mai au 5 Mai 2024

Étang de Thau – Balaruc-les-Bains

À la suite de l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification (Discretionary Penalty).

CoViD19 : Accès au site de la compétition et participation sous réserve d'une évolution des directives gouvernementales, en lien avec l'évolution de l'épidémie. Le pass vaccinal n'est pas nécessaire pour participer à l'épreuve

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. RÈGLES :

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021/2024 ;
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » ;
- 1.3 Les règlements fédéraux ;
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 ;
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) :

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard lors de la confirmation des inscriptions par affichage;

3. COMMUNICATION

- 3.1 Tous les bateaux seront tenus d'avoir au moins un smartphone (Avec application whatsapp) dont le numéro sera enregistré lors de l'inscription.
- 3.2 Le tableau officiel d'information sera publié sur le groupe Whats'App de la régata.
- 3.3 Le 4 mai 2024, après la clôture des confirmations d'inscription, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie Whats'App – Roque'rols Surprise ». L'ajout au groupe se fera à la confirmation des inscriptions.
- 3.4 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tout voilier de type Surprise Q possédant un certificat de jauge monotype Surprise et justifiant d'une adhésion annuelle à son association nationale.
(Pour la France : Asprosurprise France - <https://www.asprosurprise.com/lassociation/ladhesion/>) ;
- 4.2 Si le skipper et/ou propriétaire ne dispose pas d'un certificat de jauge monotype Surprise en règle, merci de prendre contact avec le jaugeur de la classe : laclasse Surprise@gmail.com afin d'organiser la jauge du/des bateaux concernés.
- 4.3 En plus de l'armement requis par les règles de la classe Surprise, les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation « basique ».
(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur ;

4.4 Documents exigibles à l'inscription :

4.4.1 Chaque concurrent doit être en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Pour les mineurs, la licence compétition ou présenter l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;

4.4.2 Chaque concurrent qui ne sera pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger, devra présenter :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (rédigés en français ou en anglais) ;

4.4.3 Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur ;

4.4.4 Pour chaque bateau :

- Le certificat de jauge monotype Surprise ;
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne :

[LIEN INSCRIPTION](#)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Date limite de clôture des inscriptions : 30 avril 2024. Au-delà de cette date, l'ASBB se réserve le droit de refuser les inscriptions ou d'appliquer une majoration sur les droits d'inscription.

5. DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 4 mai 2024
100 Euros

Les droits d'inscription sont payables en ligne sur le site HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/asbb-voile/evenements/roque-rols-surprise-2024>

Lien disponible sur le site web de l'ASBB Voile : <https://www.asbb-voile.fr/>

6. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par le club organisateur et/ou la FFVoile.

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation des inscriptions, contrôle des voiles et pesée de l'équipage :

Date	Programme inscriptions et jauge
4 mai 2023	9h – 11h Confirmation des inscriptions et jauge (voiles + pesée équipage) – Mise à l'eau des bateaux – Jauge complète des bateaux sur demande.

7.2 Programme des courses :

Date	Programme des courses
04 mai 2024	11h briefing skippers (Ponton ASBB) Courses : 1 ^{er} signal d'avertissement 12h00
05 mai 2024	Courses : 1 ^{er} signal d'avertissement 10h00

7.3 Nombre de courses :

Un objectif de 4 courses par jour est fixé. Cet objectif peut être modifié (en plus ou en moins) en fonction des conditions météorologiques.

7.4 Programme à terre :

Date	Programme à terre
04 mai 2024	19h00 – Soirée des équipages – Espace convivialité / Centre nautique Manuréva
05 mai 2024	17h00 – Résultats, remise des récompenses, apéro – Club ASBB Voile

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Les bateaux pourront être contrôlés à tout moment, sur l'eau et à terre, à la demande du Comité de course, du comité technique, ou du jury.

9. LIEU

Les parcours se dérouleront sur l'étang de Thau, entre Balaruc-les-Bains et Mèze.

10. LES PARCOURS

10.1 Parcours construits type banane avec « *dog leg* » et arrivée sous le vent. Le temps cible d'une course sera de 50 minutes.

10.2 Le comité de course se réserve la possibilité d'effectuer un parcours côtier en fonction des conditions météorologiques et du nombre de courses déjà courues.

11. JUGEMENT SUR L'EAU

Un arbitrage semi direct pourra être mis en place. Dans ce cas l'annexe "arbitrage semi direct" s'appliquera.

12. CLASSEMENT

12.1 Un minimum de 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition ;

12.2 Lorsque 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13. EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port et leurs remorques doivent être stationnées dans le parking prévu à cet effet (voir annexe).

Le mat de la pavillonnerie à terre sera installé sur le ponton de l'ASBB.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'ASBB, l'Aspro surprise France, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'ASBB, l'Aspro surprise France, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « **La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité.** » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués à minima aux trois premiers bateaux du classement final de l'épreuve.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 18.1 Un accueil des bateaux dans le port Suttel (Balaruc-les-Bains) est envisageable du 4 au 5 Mai. Pour plus d'informations, contacter l'ASBB à l'adresse ou par téléphone aux adresses et numéros ci-dessous : asbbvoile@gmail.com.

Maxime (Resp. Régata ASBB) : +33 6 79 51 93 09 ou Robert (Secrétaire Aspro Surprise) : +33 6 80 28 29 23

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>